



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027 CANTINE SCOLAIRE Commune de Saint-André-le-Coq

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école publique.

FONCTIONNEMENT

Le service de restauration fonctionne le lundi, mardi, jeudi, et vendredi. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale.

Chaque élève apportera une serviette en tissu marquée à son nom, le lundi puis la rapportera le vendredi pour être lavée par la famille. Une serviette de secours en tissu également marquée à son nom devra être disponible en permanence dans le cartable de l'enfant.

Les repas sont confectionnés par le Gourmet Fiolant situé à Ebreuil dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Le repas se compose d'une entrée, d'un plat avec légumes, d'un produit laitier et d'un dessert. Le pain et la boisson sont compris dans le prix.

Les repas sont servis à partir de 12h00. Les menus de la semaine sont affichés à l'école et disponible sur le site « gestion-cantine.com ».

Les employées de la commune assurent l'accompagnement des élèves de l'école à la cantine (aller et retour), le service et la surveillance à la cantine puis dans la cour de l'école après le déjeuner.

ADMISSION

Le service de restauration fonctionne dans les locaux affectés à cet usage. Il est ouvert à tous les élèves fréquentant l'école.

INSCRIPTION ET/OU ANNULATION

La cantine est accessible sous réserve d'une inscription préalable. Les parents inscrivent leur enfant aux repas via le site « gestion-cantine.com » avant le mercredi 20H00 pour la semaine suivante ; au-delà de cette limite les inscriptions sont bloquées. Les inscriptions peuvent se faire à la semaine, au mois ou à l'année entière pour les enfants qui mangent régulièrement à la cantine durant l'année scolaire.

Les inscriptions ou annulations des réservations sont possibles via le site « gestion-cantine.com » dans les mêmes délais soit avant le mercredi 20H00 pour la semaine suivante.

Nous vous demandons de respecter les délais d'inscription pour permettre :

- une meilleure gestion des commandes auprès de notre prestataire.
- d'éviter le gaspillage alimentaire.
- d'organiser la salle de restauration.

Seuls les parents ne disposant pas de connexion internet pourront se signaler auprès de la Mairie aux heures d'ouverture. Aucune nouvelle inscription ne sera prise en compte par téléphone ou par courrier déposé dans la boîte aux lettres.

→ Tournez la page SVP

ANNULATION EN CAS D'ABSENCE (pour cause de maladie)

En cas d'absence de l'enfant à l'école (pour cause de maladie), le 1^{er} jour sera facturé aux parents, suite à une modification de la convention avec le Gourmet Fiolant qui nous facture la totalité des repas livrés le jour même ; les jours consécutifs suivants ne seront pas facturés aux parents sous réserve que la mairie ait été prévenu par mail mairie.saintandre63@wanadoo dès le 1^{er} jour d'absence avant 9H00 avec indication de la durée prévisionnelle d'absence de l'enfant.

Il n'est pas possible d'annuler une réservation pour convenance personnelle en dehors du site « gestion-cantine.com ».

FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

Par délibération du conseil municipal le tarif est fixé à : 4,80 € par repas/ par jour et par enfant pour l'année 2026/2027.

Une facture reprenant le nombre de repas pris est adressée mensuellement aux familles (début du mois suivant pour le mois précédent). Les moyens de paiement sont indiqués sur la facture reçue. Aucun paiement ne se fera en mairie.

La facturation des repas de cantine dont le montant est inférieur à 12 euros pour un mois sera reportée sur le mois suivant et cela jusqu'à ce que le montant total de 12 euros soit atteint.

DISCIPLINE

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est un service proposé aux familles. Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec les autres, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations ainsi que du respect du personnel communal. L'enfant doit respecter les règles de vie collective, le temps du repas étant un temps calme et convivial. Tout manquement caractérisé au présent règlement justifiera l'intervention de Monsieur le Maire qui pourra prendre des dispositions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Toute inscription d'un enfant à la cantine scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Date :

Signature des parents

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)